



Département de Seine Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne

DEC/CCAS/007/2025

## DECISION

**OBJET :** ANNULE ET REMPLACE LA MODIFICATION DE L'ARRÊTE DE CRÉATION DE RÉGIE DE RECETTES  
ARRÊTE CCAS – SERVICE ACTION SOCIALE  
Régie n° L160

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment, l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création de régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-BM du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération D.25/05.14 du Conseil d'Administration du CCAS du 27 mai 2014 autorisant Madame la Présidente à créer des régies nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,

Vu la délibération D.56/12.16 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 13 décembre 2016, et effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et plus particulièrement l'indemnité de sujétions de missions de régie titulaire et de régie suppléant,

Vu l'avis de Madame la responsable du service de gestion comptable de LILLEBONNE en date du 07/08/2025,

Service de gestion comptable  
de Lillebonne  
1, rue Fontaine l'Hermite  
BP 35  
76170 LILLEBONNE  
Tél : 02 35 38 06 74

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement :

- des cartes de piscine,
- de la participation des bénéficiaires de l'épicerie solidaire,
- de dons,
- des participations des personnes aux activités, aux manifestations,
- des quêtes lors des mariages,

**Article 2 :** Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville de LILLEBONNE, au Centre Communal d'Action Sociale,

PÔLE DES SOLIDARITÉS - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LILLEBONNE

Hôtel de Ville - esplanade François Mitterrand - B P 20071 - 76170 Lillebonne

02 32 84 50 50 / 02 32 84 50 73 - lillebonne.fr

admccas@lillebonne.fr affaires\_sociales@lillebonne.fr seniors@lillebonne.fr logement@lillebonne.fr

**Article 3 :** Cette régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- en numéraire,
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- par carte bancaire.

L'encaissement des prestations se fera contre une remise d'une quittance

**Article 5 :** Un fonds de caisse d'un montant de 30 euros est mis à disposition du régisseur,

**Article 5 bis :** Un compte de dépôts de fonds sera ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du Trésor Public de Rouen.

**Article 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 550 euros,

**Article 7 :** Le régisseur ou les mandataires suppléants sont tenus de verser auprès de Madame la responsable du service de gestion comptable de LILLEBONNE le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et/ou au minimum une fois par mois. Le délai de production des justifications d'opérations au comptable assignataire (au minimum une fois par mois).

**Article 8 :** Le régisseur est tenu de verser auprès de Madame la responsable du service de gestion comptable de LILLEBONNE la totalité des justificatifs des opérations de recettes,

**Article 9 :** Le régisseur percevra une indemnité de sujétion particulière selon la délibération D.56/12.16 du 13 décembre 2016,

**Article 10 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de sujétion particulière selon la délibération D.56/12.16 du 13 décembre 2016,

**Article 11 :** La présidente du CCAS et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à LILLEBONNE, le 22/08/2025



La Présidente du C.C.A.S.)

Christine DECHAMPS